

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de  
PERIGNAT LES SARLIEVE  
26 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-six juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL.

PRESENTS : MM. RIOL - FERRAND - MALLET - GWIZDZ - BISSIRIEX - DONNADIEU - GRENET - MMES MARQUET - BALDET - COURTIAL - D'INTRONE - GALLIOT BOSBATY - SABOURIN

ABSENTS-EXCUSES : J. MONNET (procuration à B. GALLIOT) - G. Malifaud (Procuration à Y. Courtial) - D. GOUTEYRON (procuration à P. RIOL) - B. JARLIER (procuration à B. Mallet)

◆◆◆◆◆  
ORDRE DU JOUR :           **APPROBATION DU ZONAGE d'ASSAINISSEMENT**  
  **après ENQUETE PUBLIQUE**  
  ◆◆◆◆◆

Le conseil municipal,

- vu l'article L2224.10 du CGCT
- vu les articles L 123.1 et suivants du code de l'environnement ;
- vu les articles R123.1 et suivants du code de l'environnement ;
- vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire, ;

- considérant que le choix du zonage a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

- considérant qu'au terme des articles R 2224.8 et R 2224.9 du CDGCT, la commune de Pérignat-lès-Sarliève a, par délibération en date du 29 février 2012 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage d'assainissement ;

L'enquête publique s'est déroulée du 3 mai 2012 au 4 juin 2012, soit une durée de 1 mois ;

Le commissaire enquêteur a, en date du 25 juin 2012, rendu ses conclusions. Il émet un avis favorable à la modification du plan de zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement tels qu'ils sont annexés au dossier
- d'informer que conformément aux articles R 123.18, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

- d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - . à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat
  - . à la préfecture du Puy-de-Dôme
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement
- le présent zonage d'assainissement sera annexé au P.L.U.

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 27 juin 2012.

Le Maire,

Pierre RIOL




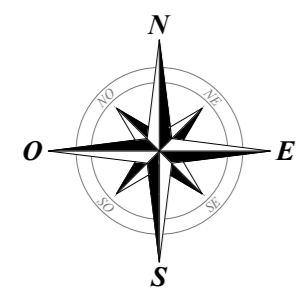
Délibération transmise à la Préfecture.  
Certifiée exécutoire.  
Pérignat-lès-Sarliève, le

ZONAGE ASSAINISSEMENT 2012

A	31/01/2012	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom du fichier : Pérignat-Zonage2012.dwg		Format : 1155,00 mm x 891,00 mm

CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	1	 Agence de CHAMALIERES 34 bis, Avenue des Thermes B.P. 93 63404 CHAMALIERES CEDEX Tél. 04 71 19 39 80 Fax 04 71 19 39 89 E-mail: chamalieres@safege.fr
Numéro d'étude	/	
Echelle	1/2 500	
Chef de projet	G. VENIANT	



LÉGENDE	
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL

TABEAU D'ASSEMBLAGE

